

MINUTES OF THE OPEN SESSION
OF THE MEETING OF THE BOARD OF GOVERNORS

Held on Thursday, September 30, 2010,
immediately following the meeting of the Corporation
in the KPMG Amphitheatre
(Room MB 5.215), SGW Campus

PRESENT

Governors: Mr. Peter Kruyt, *Chair*, Mr. Adnan Abueid, Dr. Shimon Amir, Mr. Robert Barnes, Sister Françoise Boisvert, Dr. Tien Bui, Mr. Charles G. Cavell, Hon. Baljit Singh Chadha, Me Francesco Ciampini, Mr. Amine Dabchy, Mr. Howard Davidson, Me Rita de Santis, Mr. Brian Edwards, *Vice-Chair*, Ms. Hélène Fortin, Mr. David Gobby, Ms. Suzanne Gouin, Prof. Arpi Hamalian, Mr. Norman Hébert jr., Mr. Abdullah Husen, Mrs. Judith Kavanagh, Dr. Lawrence Kryzanowski, Me John Lemieux, Ms. Heather Lucas, Mr. Tony Meti, Ms. Stephanie Siriwardhana, Dr. Johanne Sloan, Dr. Peter Stoett, Ms. Annie Tobias, *Vice-Chair*, Mrs. Lillian Vineberg, Mr. Jonathan Wener, *Vice-Chair*, Dr. Judith Woodsworth, *President and Vice-Chancellor*

Non-voting Observers: Ms. Jean Freed, Mr. Graham Martin

Officers of the University: Mr. Philippe Beauregard, Dr. Louise Dandurand, Mr. Michael Di Grappa, Me Bram Freedman, Dr. David Graham, Mr. Patrick Kelley, Me Dominique McCaughey

Guests: Me Frederica Jacobs, Me Jonathan Levinson

ABSENT

Governors: Mr. James Cherry, *Vice-Chair*, Mr. Jean-Pierre Desrosiers, Dr. Arvind K. Joshi, Mr. Andrew Molson, Me Marie-José Nadeau, Mr. David P. O'Brien, *Chancellor*, Ms. Patricia Saputo, Mr. Ivan Velan

1. **Call to Order**

The meeting was called to order at 9:00 a.m.

2. **Approval of the Agenda**

The Chair informed Governors that item 8 was no longer necessary given Mr. Di Grappa's appointment as Vice-Principal, Administration and Finance at McGill University.

Upon motion duly moved and seconded (Ciampini, Dabchy), it was unanimously RESOLVED:

R-2010-5-13 That the Agenda be approved as revised, and that items 3 to 7 and 9 to 10 be received or approved by consent.

Mr. Kruyt noted that he was delighted on a personal basis for Mr. Di Grappa but was devastated for Concordia. Mrs. Vineberg added that it had been a privilege to work with Mr. Di Grappa, outlining his willingness to step in as Interim President in difficult times. Mr. Wener praised his ability to be collegial, take difficult decisions and move forward in crisis. These sentiments were echoed by other Board members, further to which the following motion was adopted:

Upon motion duly moved and seconded (Vineberg, Wener), it was unanimously RESOLVED:

R-2010-5-14 That the Board of Governors express its appreciation and gratitude to Mr. Michael Di Grappa for his contribution to Concordia University and wish him well in his new position.

CONSENT

3. Approval of the Minutes of the Open Session meeting of June 17, 2010

R-2010-5-15 The Minutes of the Open Session meeting of the Board of Governors, held on June 17, 2010, were approved by consent.

4. Monthly reports submitted for information

4.1 Chief Communications Officer – Mr. Philippe Beauregard (Document BG-2010-5-D9)

4.2 Vice-President, Research and Graduate Studies – Dr. Louise Dandurand (Document BG-2010-5-D10)

4.3 Vice-President, Services – Mr. Michael Di Grappa (Document BG-2010-5-D11)

4.4 Vice-President, External Relations and Secretary-General – Me Bram Freedman (Document BG-2010-5-D12)

4.4 Provost and Vice-President, Academic Affairs – Dr. David Graham (Document BG-2010-5-D13)

4.6 Chief Financial Officer – Mr. Patrick Kelley (Document BG-2010-5-D14)

4.7 Acting Vice-President, Advancement and Alumni Relations – Me Dominique McCaughey (Document BG-2010-5-D15)

The monthly reports were provided for information purposes.

5. Report on compliance with fiscal requirements (Document BG-2010-5-D16)

The report of the Chief Financial Officer on compliance with fiscal requirement is included for information purposes.

6. Report on compliance with environmental legislation and health and safety regulations (Document BG-2010-5-D17)

The report of the Vice-President, Services on compliance with environmental legislation and health and safety regulations is included for information purposes.

7. Election of members to the Administrative and Support Staff Tribunal Pool

R-2010-5-16 *The election of Ms. Zineb Bencheikh, Ms. Frederica Martin and Ms. Lucy Wong in accordance to article 9 of the Policy on the Establishment of Tribunal Hearing Pools to the Administrative and Support Staff Tribunal Pool for term ending on August 31, 2012 was ratified by consent.*

8. Establishment of an Evaluation Committee for the Vice-President, Services

As noted by the Chair, the establishment of this committee was no longer necessary.

9. Minor modification to the Policy concerning Gift Acceptance and Receipting (BG-2010-5-D18)

R-2010-5-17 *The modification to section 22 of the Policy concerning Gift Acceptance and Receipting (VPAAR-1, as outlined in Document BG-2010-5-D18, was approved by consent.*

10. Appointment of members to Board Standing Committees (Document BG-2010-5-D19)

R-2010-5-18 *The appointment of members to the Board Standing Committees, outlined in Document 2010-5-D19, together with the appointment of the three Board representatives on the Pension Committee (Ms. Hélène Fortin as Chair, Ms. Patricia Saputo as Vice-Chair and Ms. Judith Kavanagh as member) was approved by consent.*

REGULAR

11. Business arising from the Minutes not included on the Agenda

There was no business arising from the Minutes not included on the Agenda.

12. Borrowing of \$41,000,000 (Document BG-2010-5-D20)

Upon motion duly moved and seconded (Woodsworth, Meti), it was unanimously RESOLVED:

R-2010-5-19 *ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;*

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE L'Université Concordia (l'« Emprunteur ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE l'Emprunteur prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 41 000 000 \$ et ce, jusqu'au 30 juin 2011;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par l'Emprunteur de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juin 2010.

1. *QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2011 des emprunts à long terme d'au plus 41 000 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;*

2. *QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu de ce régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) *malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2011 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires soit dépassé;*
 - b) *l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - c) *chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada;*
 - d) *les emprunts seront effectués par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;*
 - e) *le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :*
 - i) *le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;*
 - ii) *le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance;*
 - iii) *le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement;*
3. *QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
4. *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :*
 - a) *de réaliser les émissions d'obligations;*
 - b) *de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;*
 - c) *de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;*
 - d) *de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;*

- e) *de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;*
 - f) *de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;*
5. *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :*
- a) *la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;*
 - b) *le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;*
 - c) *l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;*
 - d) *une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;*
 - e) *une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;*
 - f) *les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;*
 - g) *les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;*
 - h) *dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;*
 - i) *par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-*

dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l’Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l’Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport;*
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l’Emprunteur, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;*
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d’autoréglementation reconnu par l’Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu’il s’agisse d’un organisme d’autoréglementation ainsi reconnu;*
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d’obligations s’il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;*
- n) si CDS cessait d’agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d’être un organisme d’autoréglementation reconnu par l’Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l’Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d’obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d’obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;*
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d’obligations qu’ils représentent;*
- p) s’il devait y avoir des certificats d’obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d’obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d’obligation concerné auprès d’un établissement financier dont l’identification aura été communiquée à la société de fiducie;*
- q) dans le cas d’obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;*

- r) *dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;*
 - s) *tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;*
 - t) *les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;*
 - u) *dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;*
 - v) *le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;*
 - w) *le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;*
 - x) *les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de le ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;*
 - y) *les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;*
6. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des*

conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. *QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.*
8. *QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) *l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre l'Emprunteur, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;*
 - b) *l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;*
 - c) *le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;*
 - d) *l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Emprunteur conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;*
 - e) *tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;*
 - f) *à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;*
 - g) *le billet sera signé, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;*
 - h) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;*
 - i) *le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;*

9. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
 10. *QUE la rectrice et vice-chancelière de l'Emprunteur agissant conjointement avec le vice-recteur aux Finances et chef de la direction financière ou le vice-recteur, Relations externes et Secrétaire général de l'Emprunteur, soit autorisée, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;*
 11. *QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.*
13. Motions regarding tuition increases for international students and graduate billing structure
 - 13.1 Motions and text of June 2010 student petition (Document BG-2010-5-D21)
 - 13.2 Background document stating the University's position on motions (Document BG-2010-5-D22)

With respect to the tuition increases for international students, Mr. Abueid referred to a petition signed by over 2,700 students in support of demands to rescind and to refund the increases approved by the Board in June 2009. He spoke of the financial hardship these unexpected increases have caused on several students.

Mr. Kelley noted that the increases allowed by MELS had been implemented one year after all other Quebec universities and reiterated the University's commitment to return a percentage of the revenues generated by the increases in the form of bursaries and scholarships and improved services for international students.

Mr. Abueid opined that a later implementation date was not a compelling argument because Concordia should model itself on universities that have opted not to increase fees, not on the ones which have. Moreover, all international students are affected by the tuition fee increase while few benefit from the additional student support.

Referring to the new graduate billing structure, Mr. Abueid commented that, despite the transition measures put in place to help students meet the new arrangement, this too had created financial hardship for several students since the upfront payment is significantly larger.

Mr. Kelley replied this new billing structure aligns the University with practices at other Quebec universities and that arrangements to pay over a longer period are being made with students who are having difficulties. Speaking privileges were granted to Dean Carr who added that the change in the billing structure does not affect the overall cost of tuition and that the alignment of the billing has enabled the University to generate \$600,000 for additional graduate student aid.

Further to the discussion, Mr. Abueid moved two motions, seconded by Mr. Husen, that the University respect the demands presented in the petition against tuition increases for international students of Concordia University which was presented at a previous Board meeting, and that the University rescind the new graduate billing structure and re-establish the previous graduate billing structure. Both motions were defeated.

14. Status Report and Preliminary Recommendations of the Ad Hoc Governance Review Committee (Document BG-2010-5-D23)

Mr. Kruyt invited Me de Santis, Chair of the Ad Hoc Governance Review Committee, to present the Committee's report. Me de Santis indicated that the objective of her presentation was to provide a status report and obtain Governors' input. She asked that they convey their written comments to Ms. Tessier within the next three weeks for the Committee's consideration, further to which it will bring a final report and recommendations to the Board for approval.

Me de Santis underlined the governance principle which guided the Committee's work and reviewed the recommendations included in the report from the Institute for Governance of Private and Public Organizations, referred to as IGOPP, as well as the draft governance legislation, referred to as Bill 38, which call for smaller boards comprised of at least 60% of independent members.

Me de Santis reported that:

- i) Further to several fulsome discussions, the Committee recommends a Board comprised of 24 members, with 16 independent members and 8 internal members, including one part-time faculty member which currently only has an observer status under the current composition;
- ii) The Committee has had many extensive discussions on the standing committee structure, including the number of committees, their mandates and memberships. There was a consensus among the Committee members that not all committees are as efficient or needed, which lead to the proposal to merge some existing

committees and to discontinue some others, resulting in a structure of 8 standing committees in accordance with the mandates outlined in the report.

- iii) Finally, the Committee discussed the composition of the Presidential Advisory Search Committee (President ASC). The current composition is not reflective of the Board which has the ultimate responsibility of appointing the President. However, the importance of the buy-in of the internal community is a key factor. Thus, and pursuant to several discussions, the majority of the Committee favored a composition more in line with the Board composition, resulting in the proposal of a Presidential ASC of 15 members, including the Board Chair who would only vote in the case of a tie, 7 independent members and 7 internal members. The CUFA collective agreement, which expires in May 2012, contains provisions with respect to representation of full-time faculty on the President ASC which would prevent this recommendation from being implemented at this time.

Further to this presentation, the following questions were asked and/or comments were made:

- Concern was expressed with the reduction of full-time faculty members on the Board from 6 to 2. Comments were made that this would not allow for direct representation from each of the 4 Faculties. Full-time faculty fulfill many roles with respect to teaching, research, administration and they would be cut off from providing input to decisions that impact them on the front line. Concern was also expressed that if the proposed Board model is adopted, full-time faculty members as a group will be unhappy and feel marginalized since this group will be reduced by 67% compared to other internal groups which will be reduced between 0% and 15% and that this could have an effect on the current harmonious climate which prevails. Me de Santis asked whether there was a proposal from the members of the Board as to how to allocate the seats amongst the internal members.
- Given that Bill 38 provides for a Board ranging up to 25 members with at least 60% of independent members, and in light of the importance of full-time faculty members, why not follow that proposal which would allow for more full-time faculty representation? Me de Santis replied that, because of the fiduciary obligations incumbent upon Governors, the Committee was aiming for a representation of 2/3 independent members and 1/3 internal members. Currently the independent members represent 67.5% of the members on the Board.
- In response to a question, Me de Santis noted the unlikelihood of the government being able to override the provisions of the CUFA collective agreement.
- Most of the comments regarding the standing committee structure were favourable. However, it was suggested that given that the Advancement Committee will be discontinued, perhaps some advancement aspect should be linked to the Audit and Finance Committee.

- Questions were asked as to whether the proposal would go forward in the absence of the enactment of Bill 38 and the basis of the assertion that larger board are less efficient than smaller ones. Me de Santis replied that the Committee intends to put forth the proposal whether or not Bill 38 is adopted. Smaller board are typically more efficient because members are more involved and engaged.
- The Board composition calls for alumni representatives among the 16 independent members. Given their importance, it was suggested that at least one seat be specifically designated to an alumni representative.
- One member commented that the argument regarding size and efficiency is not conclusive and is based on a corporate model which tends to have a smaller board but other larger committees, such as advisory committees, etc.
- Appreciation was expressed for the Committee's work as well as hope that the proposal will go forward irrespective of the enactment of Bill 38.

15. Report of the President (Document BG-2010-5-D24)

Dr. Woodsworth encouraged Governors to attend the November 1 Convocation ceremonies at which time outgoing Chancellor David O'Brien will be honoured.

She informed the Board that, under Mr. Beauregard's direction, several new means of disseminating information had been initiated and efforts to improve coverage in external media have proven effective. Copy of an article published on August 21 in *The Gazette* about Concordia student volunteers together with the September 27 edition of the *Journal* and the 2011-12 *Viewbook* were distributed.

She concluded her report by apprising Governors that she had joined the Greater Montreal Centraide Campaign Cabinet as chair of the public sector campaign, with Concordia's internal campaign being chaired by Me Freedman. She urged external Governors who are contemplating making a donation to do it through Concordia.

16. Other business

There was no other business to bring before the Board.

17. Next meeting

While the next regular Board meeting is scheduled for Thursday, December 9, 2010, at 8 a.m., Mr. Kruyt reminded members that the Board retreat will be held on November 3 and 4. If necessary, a board meeting will be held at the end of the retreat to deal with any matters requiring the Board's immediate attention prior to the December 9 meeting.

18. Adjournment

The meeting adjourned at 10:10 a.m.



Danielle Tessier
Secretary of the Board of Governors